



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

**Inspection pédagogique
de l'enseignement du second degré**

VR/IP2/ALB
n° 3211-2026-062
Affaire suivie par :
Anne LE BOUHELLEC
IA-IPR éducation physique et sportive
Tél : (+687) 72.97.54
Mél : ale-bouhellec@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Nouméa, le 27 février 2026

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Destinataires *in fine*

Objet : épreuves d'EPS en contrôle en cours de formation (CCF) aux examens du baccalauréat général et technologique, du baccalauréat professionnel et au certificat d'aptitude professionnelle pour les candidats scolarisés en établissement pour cette session 2026.

Références :

Vu la circulaire du 25 mars 2022 pour le baccalauréat général et technologique
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 pour le baccalauréat général et technologique
Vu la note de service du 28 juillet 2021 pour le baccalauréat général et technologique
Vu la circulaire n° 2019-129 du 26 septembre 2019 pour le baccalauréat général et technologique
Vu la circulaire du 29-12-2020 pour le baccalauréat professionnel
Vu l'arrêté du 17 juin 2020 pour le baccalauréat professionnel
Vu la circulaire du 17 juillet 2020 pour le certificat d'aptitude professionnelle
Vu l'arrêté du 30 août 2019 pour le certificat d'aptitude professionnelle

La présente circulaire a pour objet de **fixer l'organisation des épreuves d'EPS** et le calendrier pour cette session d'examens. Il vous appartient de **transmettre ces instructions aux enseignants d'EPS** de votre établissement et de **vous assurer de leur mise en œuvre** au cours de cette année scolaire.

1) Le projet annuel de protocole d'évaluation en CCF

Le projet annuel de protocole d'évaluation est une composante obligatoire du projet pédagogique d'EPS. Il est transmis à la commission académique pour un contrôle de conformité avant validation par le vice-recteur.

Ce projet définit pour chacun des types d'enseignement dispensés dans l'établissement :

- les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun ;
- la déclinaison du référentiel national pour chacune de ces activités (Fiches APSA) ;
- les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ;
- les aménagements du contrôle adapté ;
- les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- si possible, les outils de recueil de données (fiches d'observation et/ou d'évaluation de terrain).

Après contrôle de conformité par ladite commission, le protocole est porté à la connaissance du conseil d'établissement, des candidats et de leurs familles.

J'attire votre attention sur la nécessité de **compléter ce projet directement en ligne** avant le **mercredi 18 mars 2026** via l'outil « nextcloud » en suivant cette démarche :

- Accéder à "l'espace de partage des référentiels académique" via l'adresse suivante : <https://nextcloud.ac-noumea.nc/index.php/s/orNmtCW6FwSyzSk>

Ce lien se trouve également dans la rubrique « accès direct » puis « Nextcloud », sur la partie droite du site disciplinaire EPS.

- Ouvrir le dossier correspondant à l'examen prévu : "Bac GT", "Bac PRO", "CAP"
- Cliquer sur le dossier qui porte le nom de votre établissement.
- Ouvrir le document « Projet d'évaluation EPS-NC 2026 » pour le compléter en ligne.
- Enregistrer à l'issue de la rédaction et après une éventuelle modification.

Comme les années précédentes, les lycées polyvalents ont jusqu'à 3 projets à compléter (1 par examen).

2) Précisions concernant la validation par la CAHN de la déclinaison des référentiels nationaux

a) Pour les épreuves dans chaque APSA

À partir des fiches par champ d'apprentissage, l'équipe d'EPS de l'établissement décline le référentiel national dans chaque activité proposée pour la certification et élabore des outils spécifiques pour réaliser la notation.

Vous ajouterez à votre dossier établissement, à partir de la démarche indiquée plus haut, les fiches d'activités qui n'ont pas encore été validées par la CAHN. Pensez à supprimer de votre espace de partage les fiches APSA que vous n'utilisez plus.

Pour vous aider, vous retrouverez sur l'espace « NEXTCLOUD » une fiche d'auto-conformité.

Les référentiels qui n'auront pas été validés par la CAHN ne pourront pas faire l'objet d'une certification.

En LGT, la déclinaison du référentiel d'évaluation pour les activités académiques est quant à elle élaborée sous la responsabilité de l'inspection pédagogique régionale d'EPS. Ces fiches sont mises à disposition dans l'espace de partage également, les deux activités retenues sont la voile multi supports et le va'a.

b) Pour les activités adaptées

Au sein de chaque établissement, des activités adaptées peuvent être intégrées au projet d'EPS. Ces activités, et leurs épreuves, sont destinées aux candidats reconnus en situation de handicap ou présentant une inaptitude partielle permanente. Le médecin scolaire et la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes sont sollicités pour établir et valider les modalités de ce contrôle.

Si l'équipe pédagogique souhaite proposer des épreuves « adaptées », elle doit **déposer une "demande d'APSA adaptée"** dans le dossier de l'établissement.

Cette activité a vocation à être enseignée par tous les enseignants d'EPS de l'établissement.

Pour rappel, **l'académie de Nouvelle-Calédonie propose l'activité « marche sportive adaptée »**, dont le référentiel d'évaluation est disponible sur l'espace de partage.

La demande « d'APSA adaptée » comprend :

- La déclinaison de l'Attendu de Fin de Lycée dans l'activité adaptée, référé aux attendus de fin de lycée dans le champ d'apprentissage.
- La précision des connaissances, capacités et attitudes à développer pour atteindre les attendus de fin de lycée selon les niveaux (dans le cas où plusieurs séquences d'enseignement seraient programmées, une déclinaison des contenus dans leur progression est attendue).
- La déclinaison des indicateurs de niveau et notamment ceux validant les attendus de fin de lycée.
- La description de la situation révélatrice des attendus de fin de lycée.

c) Pour l'activité d'établissement (en lycée général et technologique uniquement)

En LGT, une seule activité spécifique, en complément des activités relevant des listes nationale et académique, peut-être intégrée au projet d'EPS. Cette activité peut être support de l'évaluation certificative.

Si l'équipe pédagogique souhaite proposer une activité d'établissement, elle doit **déposer une "demande d'APSA établissement"** dans le dossier de l'établissement. Les éléments apportés devront permettre de mesurer la pertinence du choix de l'activité qui doit répondre à une spécificité forte de l'établissement. Son enseignement doit être en cohérence avec les objectifs du projet d'enseignement et des cinq champs d'apprentissage programmés de la seconde à la terminale. Cette activité a vocation à être enseignée par tous les enseignants d'EPS de l'établissement et à être proposée à tous les élèves.

La demande « d'APSA établissement » comprend :

- La déclinaison de l'Attendu de Fin de Lycée dans l'activité, référé aux attendus de fin de lycée dans le champ d'apprentissage.
- La précision des connaissances, capacités et attitudes à développer pour atteindre les attendus de fin de lycée selon les niveaux (dans le cas où plusieurs séquences d'enseignement seraient programmées, une déclinaison des contenus dans leur progression est attendue).
- La déclinaison des indicateurs de niveau et notamment ceux validant les attendus de fin de lycée.
- La description de la situation révélatrice des attendus de fin de lycée.

3) Recommandations académiques

Dans l'application de l'ensemble des textes qui règlementent l'examen des baccalauréats et du certificat d'aptitude professionnelle en EPS, nous mettons à votre attention un certain nombre d'éléments qui nécessitent une lecture attentive des équipes pédagogiques au cours d'un conseil d'enseignement :

a) Communication avec les élèves et leurs familles

Une fois les protocoles validés, **il convient de communiquer ces informations auprès des élèves**, par l'interface du carnet de liaison ou de PRO NOTE, sous forme de convocation, comme cela se fait pour les autres examens. Il est fortement conseillé de faire émarger les élèves le jour de l'épreuve.

Les notes proposées pour la certification peuvent être inscrites dans les bulletins scolaires de terminale mais la note définitivement retenue pour l'examen correspond à la moyenne des notes attribuées lors des CCF après harmonisation éventuelle par la commission académique qui se déroule en fin d'année scolaire de la classe de Terminale. **Elle ne correspond donc pas obligatoirement à la moyenne des notes de bulletin et il est indispensable d'avertir les candidats.**

Pour rappel, les notes inscrites dans le livret scolaire ont vocation à être prises en compte pour l'orientation post examen. Celles-ci doivent être référées aux trois attendus de fin de lycée et aux six attendus de fin de lycée professionnel. Pour vous aider dans la construction de ces notes, le guide de l'évaluation est la référence. Vous le trouverez via ce lien [guide de l'évaluation en EPS, option EPS, EPPCS](#)

b) Évaluation de l'enseignement commun obligatoire

- Pour les BAC GT et PRO, l'ensemble certificatif désigne les trois épreuves choisies par l'élève pour faire l'objet d'une évaluation en CCF en terminale. **Les trois épreuves reposent sur trois activités distinctes relevant de trois champs d'apprentissage différents.**

En LGT, deux d'entre elles au moins s'appuient sur des activités issues de la liste nationale des activités, la troisième peut s'appuyer sur une activité issue de la liste académique ou de l'activité établissement validée par la commission académique.

Pour rappel au BAC PRO, les 6 AFLP doivent être évalués sur cet ensemble certificatif et l'évaluation a lieu au cours de la dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme.

- Pour le CAP, l'ensemble certificatif comporte **deux épreuves qui relèvent obligatoirement de deux champs d'apprentissage distincts**. Le choix de ces deux épreuves est réalisé en début d'année scolaire de terminale. L'évaluation a lieu au cours de la dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme.

- Pour chaque ensemble certificatif, **la totalité de l'enseignement est assurée par le même enseignant**. Les ensembles certificatifs proposés aux candidats doivent **tenir compte de leurs besoins, de leurs acquis et de leur cursus en fonction de l'offre de formation du lycée**. Ceci suppose une programmation de l'EPS équilibrée et clairement formalisée qui sera transmise dans votre projet d'évaluation.

- Toute situation d'évaluation, individuelle ou collective, donne lieu à une notation individuelle.

- L'organisation des épreuves retenue veillera, autant que possible, à préserver les cours d'EPS pour les classes non concernées par le CCF.

- **En LGT, la co-évaluation est réalisée par deux enseignants d'EPS** de l'établissement, dont l'un des deux est l'enseignant du groupe classe faisant l'objet de l'évaluation. Les co-évaluateurs assurent conjointement l'évaluation et la notation des élèves.

- Pour chacune des épreuves, une note de 0 à 20 points est proposée par le jury certificatif. La note finale correspond à la moyenne des notes obtenues.

En LGT, cette note sera arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la commission académique. En voie PRO, cette note sera arrondie au point entier supérieur après harmonisation par la commission académique.

- Toute absence non justifiée à la date de l'une des épreuves entraîne **l'attribution de la note 0 (zéro) pour l'épreuve correspondante (notée ABS sur Santorin).**

- Les épreuves différées, dites de rattrapage, doivent être organisées avec la plus grande rigueur en dehors des dates réservées pour l'organisation des épreuves ponctuelles obligatoires.

Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.

- En cas de recours, l'enseignant devra justifier l'évaluation du candidat. Pour cela **il est impératif de conserver tous les éléments, dont le recueil des données, ayant permis l'attribution des notes du candidat.**

- La date de fin de saisie des notes est fixée au **vendredi 06 novembre 2026.**

c) Le contrôle adapté

Il s'adresse uniquement aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau.

- Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve. Les modalités spécifiques concernant les épreuves adaptées doivent faire l'objet d'une information systématique et complète aux élèves en début d'année scolaire, voire lors de chaque début de séquence d'enseignement.

Un modèle de certificat médical est téléchargeable à l'adresse sur le site disciplinaire EPS NC > textes EPS > inaptitudes et EPS.

Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS **sans pour autant interdire une pratique adaptée.**

Dans le cadre du contrôle en cours de formation, plusieurs cas peuvent se présenter :

- le candidat peut être évalué sur un ensemble certificatif de trois épreuves (BAC GT et PRO), relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une au moins est adaptée ;
- le candidat peut être évalué sur un ensemble certificatif de deux épreuves adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissages différents ;
- pour des cas très particuliers, on pourra proposer une seule épreuve adaptée.

Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat. Les propositions d'adaptation sont soumises à l'approbation du vice-recteur.

Les épreuves adaptées sont, de préférence, issues des listes d'activités nationale, académique ou d'établissement. En cas d'impossibilité de pratique de ces activités par l'élève, l'établissement peut adresser à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes la proposition d'une nouvelle activité respectueuse des exigences de l'examen.

Si aucune adaptation n'est possible dans l'établissement, une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal (pour l'académie de Nouvelle-Calédonie : la marche sportive adaptée) peut être proposée.

- Les inaptitudes temporaires en cours d'année

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour :

- soit renvoyer le candidat à l'épreuve d'évaluation différée ;
- soit permettre une certification sur deux épreuves (BAC GT et PRO), pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif.

Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes.

- soit permettre une certification sur une seule épreuve, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter deux autres épreuves physiques de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur une seule note et **le professeur responsable fera une proposition justifiée lors de la remontée des notes pour décision par la commission d'harmonisation.**

- soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive ». **Le professeur responsable le précisera en « observation » sur SANTORIN.**

Pour rappel : « **Aucun certificat médical d'inaptitude totale ou partielle ne peut avoir d'effet rétroactif** ».

Le certificat médical doit être présenté au plus tard le jour de l'épreuve, sauf cas exceptionnel (hospitalisation par exemple) sous 7 jours.

Les originaux des certificats médicaux seront transmis par l'établissement en fin d'année scolaire dans le dossier à l'attention de la commission d'harmonisation.

- Les sportifs de haut niveau

L'Instruction interministérielle du 5 novembre 2020 précise dans l'article I les différentes catégories auxquelles les sportifs(ives) concerné(e) peuvent appartenir :

- a) Les sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories élite, senior, relève et reconversion
- b) Les sportifs inscrits sur les listes des sportifs espoirs et des collectifs nationaux
- c) Les sportifs non listés mais appartenant à des structures du projet fédéral de performance validé par le ministère chargé des sports pour chaque fédération
- d) Les sportifs des centres de formation des clubs professionnels ainsi que les sportifs disposant d'un contrat de travail
- e) Les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.

Ces candidats peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

- les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être adaptés sur le cycle terminal. Pour rappel, même si des aménagements sont recommandés pour faciliter le double cursus de l'élève, les cours d'EPS restent obligatoires comme toutes les autres disciplines, où aucune ne doit se voir réduite de plus de la moitié de son volume horaire annuel.

- en CCF, le candidat est évalué sur trois épreuves (BAC GT et PRO), reposant sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée.

- à leur demande au moment de leur inscription à l'examen, les sportifs de haut niveau scolarisés en établissement public ou privé sous contrat peuvent être évalués par un examen ponctuel terminal : le candidat est alors évalué sur deux épreuves relevant de deux champs d'apprentissage dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée. Les activités ponctuelles sont la danse, le demi-fond et le tennis de table. Cette inscription à l'examen ponctuel ne dispense pas l'élève de sa présence aux cours d'EPS qui restent obligatoires avec aménagement.

Pour bénéficier des aménagements de l'examen, les sportifs de haut niveau doivent pouvoir justifier de leur statut au moment de l'inscription au baccalauréat, sur la base de la liste publiée en janvier de la même année civile.

En appui de leur validation d'inscription à l'examen, **les candidats fourniront obligatoirement à l'établissement l'attestation d'inscription sur les listes énumérées ci-dessus.** Sans cela le 20/20 automatique ne peut être pris en compte. Ces documents, dont vous aurez conservé une copie, seront transmis par l'établissement en fin d'année scolaire dans le dossier à l'attention de la commission académique d'harmonisation.

4) Outils techniques pour la certification en EPS

Les applications web de gestion des notes de l'EPS en CCF sont CYCLADES et SANTORIN, via l'interface IMAG'IN.

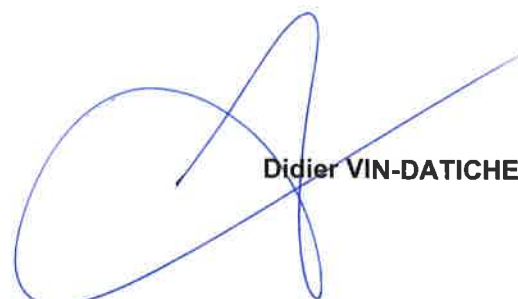
Il est demandé **une extrême vigilance et un contrôle rigoureux des mentions ou des notes renseignées sur ces outils.** Le chef d'établissement peut, sous sa responsabilité, déléguer la saisie des protocoles sur l'application aux enseignants d'EPS. **L'action du chef d'établissement sera néanmoins indispensable pour valider, transmettre et clôturer certaines étapes.**

Vous trouverez ci-dessous un calendrier prévisionnel des actions techniques nécessaires.

Sur le site EPS de Nouvelle-Calédonie vous trouverez un guide pour vous aider dans ces étapes, ainsi que des capsules vidéo pour les professeurs d'EPS : Article applications examens EPS Des tutoriels sont également disponibles dans CYCLADES pour les chefs d'établissement et via cet interface : https://assistance.ac-noumea.nc/santorin		
ÉTAPES DE SAISIE DES PROTOCOLES ET DES NOTES	ACTEURS	PERIODES
Téléversement des projets d'évaluation sur Nextcloud	Professeur coordonnateur EPS	Avant le 18 mars 2026
Validation des projets d'évaluation aux examens	Membres de la CAHN	Le 24 mars 2026
Dans IMAG'IN, convoquer un professeur en qualité de référent établissement	Chef d'établissement	Du 25 au 27 mars 2026
Dans CYCLADES, saisir les protocoles autorisés par la CAHN (attention au nom identique entre base SIECLE et protocole EPS)	Enseignant référent	Du 30 mars au 03 avril 2026
Lorsque le référent a saisi les protocoles, dans CYCLADES, transmettre les protocoles	Chef d'établissement	Du 30 mars au 03 avril 2026
Saisir la qualité correcteur Santorin sur les convocations des enseignants	Chef d'établissement	Du 20 au 22 mai 2026
Distribuer les candidats par protocole et attribuer les lots à chaque enseignant (automatique si nom identique à la base, sinon manuellement)	Chef d'établissement Enseignant référent	Du 20 au 22 mai 2026
En cas d'absence prolongée d'un professeur, créer la convocation pour le remplaçant dès sa prise de fonctions et lui attribuer les lots (les élèves conserveront les notes déjà saisies).	Chef d'établissement	Jusqu'au 06 novembre 2026
Dans SANTORIN, saisir les notes après chaque CCF avec la répartition des points par AFL(P)	Chaque enseignant évaluateur	Du 26 mai au 06 novembre 2026
Dans SANTORIN, suivre l'avancement de la notation	Chef d'établissement	Après chaque CCF
Dans SANTORIN, consulter, modifier le lot (déplacer un candidat de protocole ou ajouter un professeur remplaçant), réaffecter le lot	Chef d'établissement Enseignant référent	Jusqu'au 06 novembre 2026
Verrouiller les lots de correction une fois que toutes les notes ont été saisies	Chaque enseignant évaluateur	Jusqu'au 06 novembre 2026
Enregistrer la fin de correction en vérifiant que tous les lots soient verrouillés sur SANTORIN pour étude par la CAHN	Chef d'établissement	Au plus tard le 06 novembre 2026
Transmission du dossier de proposition de notes de l'établissement à la CAHN (voie postale ou remise sur place le jour de la commission)	Chef d'établissement Enseignant référent	Jusqu'au 13 novembre 2026
Commission d'harmonisation des notes	Membres de la CAHN	Les 16 et 17 novembre 2026

L'IA-IPR en Éducation physique et sportive reste à votre écoute pour toute question pédagogique complémentaire.

Je vous remercie de votre collaboration.


Didier VIN-DATICHE

Destinataires :

- Lycées d'enseignement général et technologique
- Lycées professionnels et ALP
- Etablissements privés d'enseignement secondaire
s/c de la Direction Diocésaine de l'École Catholique
- Etablissements privés d'enseignement secondaire professionnel
s/c de la Direction Diocésaine de l'École Catholique
- Lycée Do Kamo
- Lycée Jean-Marie Gustave Le Clézio
s/c de l'Ambassade de France à Port-Vila (Vanuatu)